

Règlement du concours photo 2019

« Plantes et insectes »

ARTICLE 1 : ORGANISME ORGANISATEUR

Le Conservatoire National des Plantes à Parfum, Médicinales, Aromatiques et Industrielles (désigné ci-dessous sous les termes « CNPMAI » et « Conservatoire »), association loi 1901 présidée par Florence Nicolè et se situant route de Nemours à Milly-la-Forêt (91490), organise un concours photo sur le thème « Plantes et insectes » au Conservatoire. Celui-ci aura lieu du 2 avril au 31 août 2019.

Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables dans le cadre du concours mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité. Une personne morale ne peut donc pas participer au concours. Afin de préserver l'impartialité de la délibération, les salariés du CNPMAI en charge du traitement des formulaires de candidature et les membres du jury sont également exclus du concours.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier d'un lot.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté ce règlement, sans aucune réserve.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU CONCOURS

Du 2 avril au 31 août 2019, les participants au concours organisé par le CNPMAI pourront remplir le formulaire de participation et soumettre leur(s) photographie(s) au jury. Après délibération, le jury choisira 10 gagnants qui recevront un lot et verront leur(s) photo(s) primée(s) imprimée(s) puis exposées au CNPMAI lors d'une exposition consacrée au concours.

3-1-Inscription

Chaque participant devra obligatoirement remplir un formulaire d'inscription qu'il joindra aux photos soumises, et dans lequel il indiquera son identité, ses coordonnées, le nombre de photos déposées, leur titre et, si possible, l'espèce photographiée. Le formulaire pourra être téléchargé en ligne sur le site du Conservatoire (<http://www.cnpmai.net/>) ou retiré à l'accueil du CNPMAI. Il devra ensuite être envoyé, avec la ou les fichiers photo :

- soit par mail : concours@cnpmai.net ;
- soit par voie postale, avec les photos numériques sur clé USB ou carte SD, à l'adresse suivante : CNPMAI, Route de Nemours 91490 Milly-la-Forêt ;
- ou encore, déposé à l'accueil du Conservatoire.

Les informations saisies par le participant l'engagent dès la remise du dossier au CNPMAI. En cas de falsification des données ou de non-conformité de la participation, le Conservatoire se réserve le droit de refuser la candidature du photographe. Toute participation ne permettant pas d'identifier les

coordonnées d'un participant sera considérée comme nulle. Il en sera de même s'il est avéré que le même photographe s'est inscrit sous différentes identités. Les courriers électroniques ou postaux avec des informations manquantes ou erronées sur l'identité du participant ne pourront pas être pris en compte.

3-2-Dépôt des photographies

3-2-1-Date de dépôt

Les candidatures devront être envoyées au plus tard le 31 août 2019 avant minuit (pour les envois par e-mail). Tout dossier reçu après cette date ne sera pas pris en compte.

3-2-2-Thème et prises de vue

Le thème du concours photo 2019 organisé par le CNPMAI est « Plantes et insectes ». Chaque photographie présentée au jury devra respecter le thème annoncé. Toute photographie considérée hors thème sera exclue définitivement du concours.

On comprend par « Plantes et insectes » tout insecte entrant en interaction avec une plante ou partie d'une plante identifiable.

L'ensemble des photographies soumises devront impérativement avoir été prises dans les jardins du CNPMAI sous peine de disqualification. Les photographes sont priés de respecter les règles du Conservatoire lors des prises de vue et donc de veiller à ne pas :

- piétiner les plates-bandes ;
- cueillir une partie, et a fortiori la totalité des plantes ;
- pénétrer dans les parties réservées au personnel ;
- toucher les plantes qu'ils ne connaissent pas, ou indiquées comme photosensibilisantes.

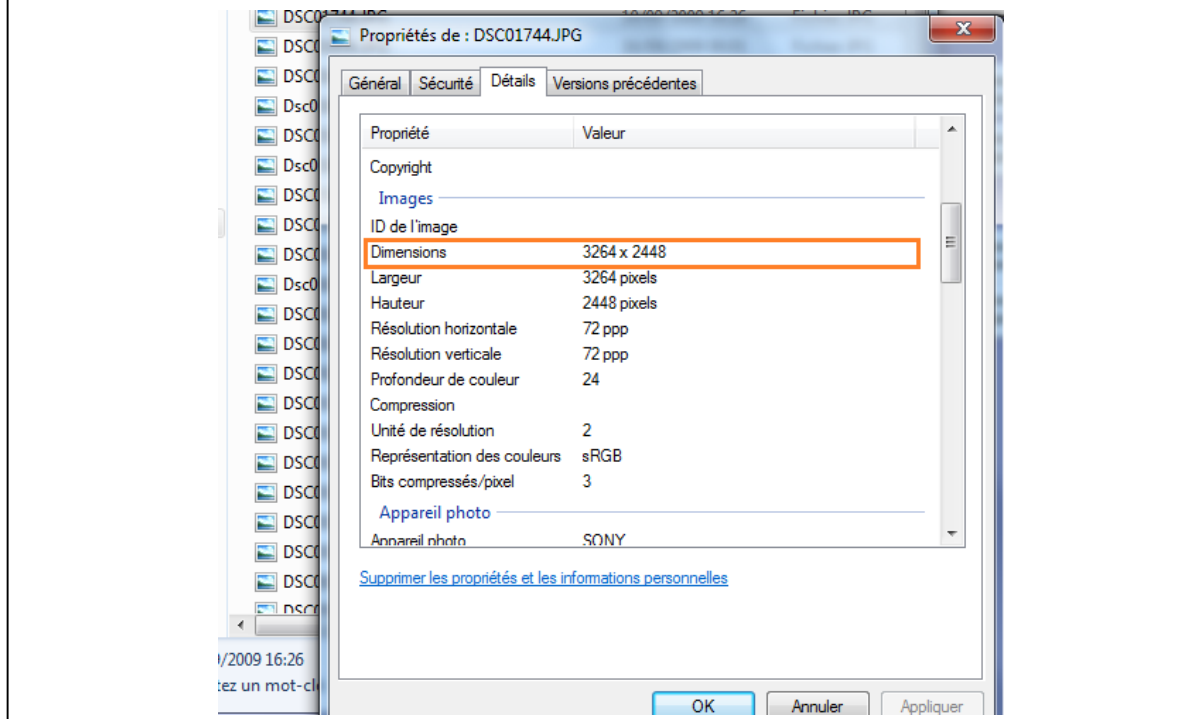
Le Conservatoire décline toute responsabilité en cas d'intoxication, de réaction allergique, de brûlure, ou tout autre préjudice physique lié au contact avec une plante.

3-2-3-Modalités de dépôt et caractéristique des images soumises

Chaque participant peut soumettre jusqu'à **3 photographies numériques**. Seules les photographies **en couleur** et dans un format correspondant à une photo numérique classique (ratio 4/3 ou 3/2) seront acceptées. Les photomontages sont interdits. Le fichier photo transmis devra être au format .jpeg, .png ou .tif, supérieur à 1 Mo et de **résolution supérieure ou égale à 2580 x 1940 pixels**, ce afin d'assurer une impression optimale en grand format.

① La résolution de votre photo est-elle suffisante ?

Pour le vérifier, sous Windows, faites un clic droit sur votre photo. Sélectionnez « propriétés », puis cliquez sur l'onglet « détails ». La résolution est indiquée dans la rubrique « Images » (voir ci-dessous).



Les images devront être nommées comme suit : **nom.prénom.titre-de-la-photo.espèce-photographiée**. Les participants sont priés d'identifier au mieux l'espèce photographiée. **Le nom de l'espèce indiquée doit être celui de la plante.** S'ils ne connaissent pas le nom de l'espèce présente sur leur cliché, ils devront indiquer le lieu de la prise de vue avec le plus de précision possible.

3-Délibération

Les membres du jury se réuniront début septembre 2019 pour sélectionner les 10 meilleures photographies. Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel.

Chaque photographie soumise au jury sera préalablement renommée par le service en charge du concours, de sorte que le nom du photographe n'apparaisse pas et que le jury puisse officier de manière impartiale. Le nom des clichés se présentera donc sur le modèle suivant : numéro de dossier.nom-de-la-photo.espèce-photographiée.

Le service en charge de ce changement de nom s'engage à ne pas communiquer au jury d'informations concernant la provenance des photographies (identité du photographe ou indications pouvant mener à lui).

La délibération du jury fera l'objet d'annonces sur les supports de communication du Conservatoire. Les participants seront également informés par mail du nom des 10 finalistes. Enfin, la liste des lauréats sera consultable à l'accueil du CNPMAI. De ce fait, les gagnants acceptent que leur nom et leur(s) photo(s) soient utilisés à des fins promotionnelles par le Conservatoire, sans qu'ils ne puissent prétendre à rémunération (voir article 6 : *promotion du concours et propriété intellectuelle*). Le

Conservatoire s'engage à ne pas diffuser les informations personnelles des gagnants en dehors de leur identité.

ARTICLE 4 : REMISE DES PRIX ET EXPOSITION DES VAINQUEURS

Une **remise des prix publique aura lieu le vendredi 20 septembre 2019** au Conservatoire, pendant laquelle les lots seront remis aux différents lauréats présents. Le vernissage de l'exposition des photos des 10 gagnants aura également lieu pendant cette soirée.

Seuls les 10 premiers candidats seront récompensés. Ils recevront :

1^{er} -2^e -3^e : gamme de produits du Conservatoire.

1^{er} à 10^e : impression de leurs photographies et affichage de celles-ci au CNPMAI.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots, ni contre leur valeur monétaire.

Les 10 meilleures photographies seront imprimées en grand format et exposées au Conservatoire. Elles feront l'objet d'une exposition ouverte aux visiteurs, dont le vernissage aura lieu lors de la remise des prix. Le Conservatoire financera et sera seul en charge de l'impression et de l'installation des photographies. Nulle contrepartie ne pourra être exigée du Conservatoire ni du photographe dans le cadre de cette installation.

ARTICLE 5 : OBTENTION DES LOTS

Les lots seront à retirer au siège du Conservatoire (Route de Nemours, 91490 Milly-la-Forêt) en main propre et, de préférence, lors de la remise des prix du vendredi 20 septembre 2019. Les gagnants étant dans l'incapacité de se déplacer à cette date pourront retirer leurs lots au Conservatoire dans un délai d'un mois, à compter du 20 septembre 2019. Passé cette date, le lot sera conservé définitivement par le Conservatoire, et éventuellement remis en jeu ultérieurement. Les lauréats devront justifier de leur identité lors de ce retrait. Ils peuvent également faire retirer leur lot par une tierce personne, sous réserve de présentation d'une procuration signée par le gagnant, ainsi que d'une pièce d'identité de la personne représentant le gagnant.

ARTICLE 6 : PROMOTION DU CONCOURS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Du seul fait de leur participation au présent concours, chaque photographe autorise par avance les organisateurs à utiliser leur nom et à reproduire, adapter et communiquer au public l'image qu'il/elle aura soumise pour toute opération de promotion liée au présent concours. Cela dans la limite de deux ans à compter de la date de clôture, et sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit. La promotion du concours inclut, entre autres et de manière non exhaustive, la mise en ligne des photos primées sur le site internet du Conservatoire, et leur utilisation sur les supports de communication papier (flyers, posters...) et numérique du CNPMAI.

En plus des droits précédemment cités, les participants au concours cèdent le droit de reproduire, d'adapter et de communiquer au public leurs photographies dans le cadre de publications et d'expositions directement liées au concours. Et ce pour une période maximale de 2 ans à compter de la date de publication des résultats du concours. Après cette date, le CNPMAI conservera la photographie à titre d'archive mais s'engage à ne pas l'utiliser. Ces cessions sont consenties gratuitement. Le Conservatoire s'engage à respecter la photographie en ne l'altérant pas, ainsi qu'en veillant à créditer chacune d'elle à son auteur lors de leur publication. Aucune photographie ne sera utilisée en-dehors du cadre du concours, de l'exposition ou de la promotion de ces deux événements.

ARTICLE 7 : RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE ET DES LOIS

Les photos des participants devront être des créations strictement personnelles. À ce titre, elles ne devront pas :

- reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante ;
- représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu par écrit ;
- représenter des marques du commerce ;
- représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. De ce fait, ils s'engagent à ne pas tenir, proférer ou diffuser sous quelle forme que ce soit des propos ou contenus à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent, incitant à la violence, politique, homophobe, raciste ou xénophobe et, de manière générale, tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, aux droits de personnes ou aux bonnes mœurs.

Le participant est seul responsable des photos présentées au concours, et garantit le CNPMAI contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir.

Le Conservatoire se réserve le droit de ne pas diffuser toute photo qui contreviendrait aux principes énoncés ci-dessus ou qu'il jugerait illicite. Il n'est en aucun cas tenu de diffuser les photos d'un participant, et se réserve le droit d'écarter toute photo qui ne lui semblerait pas conforme aux exigences requises.

ARTICLE 8 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES ET CONFIDENTIALITÉ

Les informations fournies par les participants feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la mise en œuvre du concours. Elles ne seront pas communiquées à des tiers, hormis pour des motifs d'obligations légales et inhérents au bon déroulement du concours (voir article 3). En participant au concours, les photographes permettent au CNPMAI d'utiliser une partie de leurs informations personnelles, à savoir leur adresse mail et celle de leur domicile. Cela dans le seul cadre de l'envoi d'informations sur l'avancement du concours (date de fin, informations sur les délibérations, sur l'exposition...). Ils autorisent également le CNPMAI à divulguer leur nom si leur participation est sélectionnée parmi les gagnants.

ARTICLE 9 : FRAIS DE PARTICIPATION ET REMBOURSEMENT

La participation au concours photo « Plantes et insectes » est libre et gratuite. Un des prérequis du concours étant de photographier les plantes présentes dans les jardins du CNPMAI, le photographe devra s'acquitter du même droit d'entrée que les visiteurs (Plein tarif : 7,50€ - Tarif réduit et groupes de +10 personnes : 6€ - Gratuit pour les habitants de Milly-la-Forêt) pour pénétrer dans l'enceinte du Conservatoire.

Aucun frais relatif à la participation au concours (frais internet, d'affranchissement, d'entrée...) ne sera remboursé.

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le CNPMAI ne saurait engager sa responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le jeu, à l'écourter, le

reporter ou en modifier les conditions. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Enfin, le CNPMAI ne saurait être tenu responsable des retards et/ou pertes imputables à un dysfonctionnement des services postaux, des transporteurs ou des services internet.

ARTICLE 11 : MISE À DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site du CNPMAI (<http://www.cnpmai.net/>) et à l'accueil de son siège. Il peut être adressé à toute personne qui en fait la demande.

Pour toute demande spécifique, envoyez un mail à concours@cnpmai.net, écrivez-nous à l'adresse suivante : CNPMAI Route de Nemours 91490 Milly-la-Forêt ou téléphonez-nous au 01.64.98.83.77.
